

## **Conditions de remboursement aux activités périscolaires**

### **1. Restauration scolaire :**

- Remboursement en cas de :
- Départ définitif de l'enfant et sur présentation par les parents de la copie du certificat de radiation
- Demande écrite de radiation de la restauration scolaire (prise d'effet en fonction des délais de traitement fixé précédemment).

### **2. Accueil périscolaire du soir en maternelle et en élémentaire :**

- Départ définitif de l'enfant et sur présentation par les parents de la copie du certificat de radiation
- Demande écrite de radiation de la restauration scolaire (prise d'effet en fonction des délais de traitement fixé précédemment).
- Classe de découverte
- Grève et jour de non fonctionnement de l'école ou du service
- Absence forcée (pandémie) sur présentation justificatif médical ou justificatif sécurité sociale
- Pas de remboursement pour d'autres cas d'absence.